

REGLEMENT INTERIEUR

ECOLE NOTRE- DAME

76, rue du CEDRE 44440 RIAILLE



Préambule

La vie à l'école suppose le respect de certaines règles. Ces règles garantissent à chacun de bonnes conditions de travail et de relation.

L'ensemble de la communauté éducative, parents, enfants, enseignants, s'engage en signant ce présent règlement, à le respecter, et ce afin d'assurer un climat propice à la vie en collectivité, avec toutes les règles de savoir être qui en découlent.

I. FREQUENTATION SCOLAIRE

1. Assiduité :

- En maternelle, à partir du moment où l'enfant est inscrit, les parents s'engagent à respecter la fréquentation obligatoire.
- En primaire, la fréquentation scolaire est obligatoire pour tout élève

2. Absences :

- Il est tenu dans chaque classe un registre d'appel des élèves inscrits
- Toute absence prévue doit être justifiée par un écrit en précisant la date, le motif et la durée de l'absence.
- Toute absence imprévue doit être signalée par téléphone dans les plus brefs délais et un écrit justifiant cette absence devra être remis à l'enseignant(e) au retour de l'enfant en classe (utiliser les coupons d'absences).
- Toute absence excédant 4 demi-journées de classe sans motif valable, entraîne une obligation de signalement auprès des autorités académiques (Art. R. 131-7).
- Les seuls motifs réputés légitimes d'absence sont les suivants :
 - maladie de l'enfant ;
 - maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille ;
 - réunion solennelle de la famille ;
 - empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications ;
 - absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent.
- Les familles dont les enfants sont atteints d'une affection contagieuse déterminée par l'arrêté du 3 mai 1989 doivent en informer le directeur dès qu'elles en ont connaissance. Les enfants ne seront réadmis à l'école que sur présentation d'un certificat médical.
Ce certificat médical est inutile pour les autres maladies (annexe 1:Tableau des maladies contagieuses concernées par une éviction).
- Un enfant malade (fièvre, diarrhée...) ne peut être accepté à l'école.

3. Les médicaments :

- Les élèves ne doivent pas être en possession de médicaments
- Aucun traitement ne peut être donné par les enseignants, quelles qu'en soient les raisons, y compris avec une ordonnance.
- Les parents dont les enfants souffrent de maladies chroniques (asthmes, allergies...) sont invités à prévenir l'école afin d'établir un P.A.I.

P.A.I. : Projet d'Accueil **Individualisé**, seul document autorisant des enseignants à donner des médicaments dans les cas d'enfants souffrant de troubles réguliers (allergies graves, asthme, diabète...)

II. VIE QUOTIDIENNE

1. Horaires :

- L'école applique les nouveaux rythmes scolaires.
- Les enfants ont donc classe : le lundi, le mardi, le mercredi matin, le jeudi et le vendredi.
- Les horaires sont les suivants :

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Matin	8h45 - 12h	8h45 - 12h	8h45 - 12h	8h45 - 12h
Après-midi	13h25 - 16h25	13h25 - 16h25	13h25 - 16h25	13h25 - 16h25

2. Entrées / sorties :

L'entrée et la sortie se font exclusivement par le portail principal de la rue du Cèdre

Entrée :

- L'ouverture du portail se fait 10 minutes avant l'entrée en classe
 - Le matin à 8h35
 - L'après-midi à 13h15
- Les parents et les enfants doivent attendre l'ouverture du portail par un enseignant pour pénétrer sur la cour.
- Nous vous demandons d'être vigilant pour que votre enfant, s'il vient à l'école tout seul, n'arrive pas trop tôt. A l'extérieur de l'école la surveillance n'est pas assurée et les risques d'accident sont réels.
- L'après-midi, les parents d'élèves de petites et moyennes sections sont autorisés à pénétrer dans l'établissement avant l'heure d'ouverture légale afin d'emmener leur enfant à la sieste.

• En maternelle :

- Le matin les élèves de maternelle sont accompagnés dans leur classe, auprès de l'enseignant, par les parents.
- L'après-midi les élèves de maternelle (**petites et moyennes sections**) sont accompagnés à partir de 13h15, auprès de l'enseignant ou du personnel responsable de la sieste.
- L'après-midi les élèves de **grande section** sont accompagnés à partir de 13h15 auprès de l'enseignant. (sur la cour du haut ou dans leur classe)

• En primaire (CP au CM2) :

- Le matin l'accueil se fait dans la cour
- L'après-midi les élèves se rendent sur la cour du haut ou dans leur classe respective (si les élèves sont rentrés).

Sorties :

- L'ouverture du portail se fait :
 - Le midi à 12h00
 - Le soir à 16h25
- Les parents et les enfants doivent attendre l'ouverture du portail par un enseignant pour pénétrer sur la cour.
- Pour des raisons de sécurité, nous vous demandons d'être vigilant pour que votre enfant, ne joue pas dans la cour à l'heure de la sortie.

- **En maternelle :**
 - **La sortie du midi et du soir :**
 - les élèves de maternelle sont remis aux seules personnes autorisées par écrit.

- **En primaire (CP au CM2) :**
 - **La sortie du midi et du soir :**
 - les élèves sont remis aux parents ou sont autorisés à rentrer seuls.

Lors des temps de rentrée et de sortie, nous demandons aux parents de respecter les règles de sécurité en matière de code de la route (le stationnement, la traversée de la rue sur les passages piétons...).

Circulation :

- Chacun doit circuler à pied à l'intérieur de l'école. Les vélos et les trottinettes doivent être tenus à la main.

3. Retard et sortie sur temps scolaire :

- Un élève en retard doit être accompagné dans sa classe par un adulte. Si la classe n'est pas présente (sortie, sport,...). L'adulte doit conduire l'élève, soit auprès du directeur, soit, en l'absence du directeur, auprès d'un enseignant d'une autre classe.
- Si l'enfant doit quitter l'école de manière régulière, ou exceptionnelle, pendant les heures scolaires (orthophoniste, soins médicaux.....), la famille doit remettre une information écrite à l'enseignant. Les parents, ou une personne habilitée, doivent venir chercher l'enfant dans la classe.

➤ Aucun élève ne peut être autorisé à quitter l'école **seul** pendant les heures de classe.

4. Tenue, hygiène :

- Chaque personne se présentant dans l'établissement doit avoir le visage découvert afin de pouvoir être identifiée.
- Les enfants doivent se présenter à l'école dans une tenue vestimentaire décente et adaptée aux activités de la journée.
- Durant les séances de sport, les enfants doivent porter des vêtements adaptés à l'activité (pas de jupes). Ils doivent aussi porter des chaussures de sport.
- Les parents doivent veiller à ce que leur enfant se présente à l'école dans un état de propreté satisfaisant afin de respecter l'hygiène nécessaire à toute vie en communauté.

5. Affaires personnelles :

- Les élèves apportent uniquement du matériel nécessaire aux activités scolaires.
 - « Je n'apporte pas d'objets dangereux »
 - « Je n'apporte pas de bijou ni d'objet précieux » (l'école ne peut être responsable de la détérioration ou de la perte d'objets de valeurs)
 - « Je n'apporte pas de jeux de la maison » (jeux électroniques, cartes Pokémon, cartes de foot ...)
 - « Je n'apporte ni chewing-gums ni bonbons » (les bonbons sont réservés pour les moments festifs)
 - Les téléphones portables sont interdits.

6. Vêtements :

- Nous vous demandons de marquer tous les vêtements que votre enfant peut quitter et les équipements qu'il peut égarer. Nous dégageons toute responsabilité de l'école pour les vêtements perdus ou non marqués !

7. Les livres scolaires :

- Les livres scolaires qui sont confiés à votre enfant sont amortis sur plusieurs années. Merci d'avance de les couvrir et d'aider votre enfant à en prendre soin.

III. REGLES DE VIE A L'ECOLE

- L'école est un lieu d'éducation qui favorise l'écoute, le dialogue, le respect, la politesse et la bienveillance.
- L'ensemble des personnes (parents, enfants, enseignants, ASEM ou intervenants extérieurs) entrant à l'intérieur de l'établissement doit veiller à respecter les règles suivantes :
 - a) Faire preuve de politesse et de bienséance
 - b) Utiliser un langage correct
 - c) Ne pas avoir recours à la violence verbale ou physique
- Il est formellement interdit aux parents de régler des différends personnels avec un élève ou une autre famille à l'intérieur de l'école. Si des problèmes sont constatés et qu'ils concernent l'école ceux-ci doivent être exposés soit aux enseignants, soit au directeur qui prendront les mesures nécessaires.

IV. REGLEMENT INTERIEUR DESTINE AUX ELEVES :

- Les élèves de l'école disposent d'un règlement adapté à leur âge afin que chacun puisse vivre et travailler dans les meilleures conditions et dans le respect de chacun.

V. LES SANCTIONS

- Toute sanction à l'intérieur de l'établissement sera individuelle et proportionnelle au manquement.
- Avant toute sanction, l'élève aura la possibilité de s'expliquer ou se justifier.
- Toute sanction sera de même expliquée à l'élève.

A. Les sanctions scolaires :

- Elles sont décidées en réponse immédiate, et concernent :
 - Les manquements mineurs aux obligations des élèves.
 - Les perturbations dans la vie de la classe et/ou de l'établissement.
- Les mesures possibles :
 - Excuse orale ou écrite
 - Mise à l'écart temporaire dans une autre classe
 - Avertissement informatif transmis aux parents
 - Réparation matérielle avec facturation possible aux parents

B. Les sanctions disciplinaires :

- Elles relèvent du chef d'établissement et/ou du Conseil des Maitres et concernent :
 - Les manquements graves aux obligations des élèves.
 - Les atteintes aux personnes et aux biens
- Les mesures possibles (en plus de celles énumérées précédemment) :
 - L'avertissement écrit
 - L'exclusion temporaire ou définitive selon la gravité des faits

Mme, Mr

Avons pris connaissance du règlement de l'école.

Nous nous engageons à respecter ce règlement et à aider nos enfants à le respecter.

Date :

Signatures des parents

- **Maladies contagieuses concernées par une éviction et mesures à prendre :**

CONDITIONS D'ÉVICTION et MESURES DE PROPHYLAXIE		
Maladie	Mesures concernant le malade	Mesures de prophylaxie pour les sujets au contact
<u>Angine (infection à streptocoque)</u>	- Eviction jusqu'à 2 jours après le début de l'antibiothérapie	- Pas d'éviction
<u>Coqueluche</u>	- 5 jours d'éviction après le début d'une antibiothérapie	- Pas d'éviction
<u>Diphthérie</u>	- Eviction jusqu'à négativation de 2 prélèvements à 24 heures d'intervalle au moins, réalisés après la fin de l'antibiothérapie	- Pas d'éviction. - Informer le personnel et les parents - Vérification des vaccinations : revaccination ou vaccination des sujets non à jour - Chimio prophylaxie des sujets ayant un contact proche
<u>Gale</u>	- Gale commune : jusqu'à 3 jours d'éviction après le traitement - Gales profuses : jusqu'à négativation de l'examen parasitologique	- Gale commune : décontamination des lieux de vie (draps, serviettes, ...) - Gale profuse : décontamination des lieux de vie par un acaricide, à décider avec le médecin de la DDASS
<u>Gastro-Enterite à Shigelles</u>	- Eviction jusqu'à la présentation d'un certificat médical attestant de 2 coprocultures négatives à au moins 24 heures d'intervalle, au moins 48 h après l'arrêt du traitement	- Pas d'éviction - Renforcer les mesures d'hygiène
<u>Hépatite A</u>	- Eviction 10 jours après le début de l'ictère (ou jaunisse)	- Informer le personnel et les parents - Renforcer les mesures d'hygiène
<u>Méningite à Haemophilus B</u>	- Éviction jusqu'à guérison clinique.	- Pas d'éviction. - Recommander aux parents d'enfants de moins de 3 ans, non ou mal vaccinés, de consulter rapidement un médecin
<u>Infections invasives à méningocoque</u>	- Eviction et hospitalisation	- Recommander la consultation d'un médecin,

		pour les personnes en contact direct ou à risque
Oreillons	- Eviction, 9 jours après le début de la parotidite	- Informer le personnel et les parents - Recommander aux personnes ayant des contacts, non vaccinés et n'ayant pas fait la maladie, de consulter leur médecin
Poliomyélite	- Éviction jusqu'à présentation d'un certificat médical	- Pas d'éviction. - Informer le personnel et les parents
Rougeole	- Éviction de 5 jours, à partir du début de l'éruption.	- Pas d'éviction. - Informer le personnel et les parents - Recommander aux personnes en contacts non vaccinés de consulter rapidement leur médecin
Scarlatine (infections à streptocoque)	- Eviction jusqu'à 2 jours après le début de l'antibiothérapie	- Pas d'éviction - Application des mesures d'hygiène
Teignes	- Éviction sauf si présentation d'un certificat médical attestant d'une consultation et de la prescription d'un traitement adapté	- Pas d'éviction - Informer le personnel et les parents - Dépistage systématique
Tuberculose	- Éviction jusqu'à présentation d'un certificat médical attestant que l'enfant n'est pas bacillifère	- Pas d'éviction - Informer le personnel et les parents - Dépistage chez les enfants de la classe et les membres du personnel ayant eu un contact avec le malade.
Typhoïde et paratyphoïde	- Eviction jusqu'à présentation d'un certificat médical	- Pas d'éviction - Renforcer les mesures d'hygiène